



Le contrat de carte à points

Principe et règles de fonctionnement

Principe:

La charte des amaps bannit toute circulation d'argent liquide hors contrat, lors des distributions. Mais qui n'a pas souhaité, lors d'une fête de famille par exemple, avoir plus d'œufs, de fromage ou de légumes ?

Qui n'a pas souhaité avoir plus de fraises ou de prunes pour faire des confitures ou plus de tomates pour faire de la sauce ?

Face à ces vœux, il faut bien savoir que l'administration fiscale pourrait être tentée de requalifier les amaps en marchés (avec les incidences fiscales qui en découleraient) si elle relève des dérives lors de contrôles inopinés.

Alors, pour essayer d'adapter la demande et l'offre, tout en respectant la charte de fonctionnement des amaps, nous avons créé, **le contrat de carte à points**, qui contractualise l'engagement pris entre le producteur et l'amapien(ne). Pour simplifier, nous le désignerons généralement ici sous le vocable de « carte ».

Nos amaps sont variées, mais la plupart d'entre elles peuvent être concernées.

Outre l'utilisation évoquée plus haut, la carte devrait aussi permettre :

- Aux producteurs :
 - . D'écouler plus de certains produits lors d'un pic saisonnier de production (fruits, légumes)
 - . De proposer des produits complémentaires ou nouveaux en dehors des paniers habituels (nous nous inscrivons alors parfaitement dans la démarche des amaps qui consiste à aider « au maintien d'une agriculture paysanne »).
- Aux amapiens, de se procurer de temps à autre des produits d'une amap à laquelle ils ne sont pas inscrits toute l'année (ce qui peut leur donner envie d'y prendre un contrat et nous rejoignons, là encore, la démarche des amaps).

Nous pensons également aux adhérents qui viennent chercher leurs paniers et sont pris au dépourvu quand ils découvrent de nouveaux produits ou la possibilité de compléter leur panier avec des produits que leur contrat n'inclut pas.

Règles de fonctionnement du contrat carte à points :

Les cartes seront propres à chaque amap.

Chaque producteur est libre ou non de proposer une carte.

A priori, tous les producteurs en proposent une, à l'exception de Robert HUMMEL, le producteur de miel qui distribue à Cernay, Denis PFAUWADEL qui a cessé de proposer des produits transformés à base de viande de bœuf, et David KIEFFER, le producteur d'escargots qui ne distribue que 3 fois au cours de la saison (dont le contrat de panier d'essai peut aussi remplir la fonction de carte à points)

ThurAmap mettra l'original des cartes à disposition sur le site, à la rubrique « téléchargement ».

Mais, c'est le producteur qui les vendra et les gèrera. Ce ne sera ni le point info de ThurAmap, ni les comités de pilotage.

Bien entendu, le producteur pourra se faire aider par son comité de pilotage, (lorsqu' il existe) si celui-ci le peut et le veut bien.

Concrètement, les personnes souhaitant acquérir une carte peuvent donc télécharger et imprimer celle qui les intéresse et la remettre au producteur concerné ou à une personne du comité de pilotage, avec le règlement correspondant, par chèque ou en espèces.

En règle générale, ce sera le producteur qui sera dépositaire des cartes émises ; cela permettra d'éviter l'écueil de la carte oubliée à la maison.

Bien entendu, il ne devra pas y avoir d'acquisition de marchandises en plus du panier, sans carte.

Chaque carte sera nominative et devra comporter le numéro d'adhérent du titulaire à ThurAmap.

Ce numéro devra être demandé aux personnes qui gèrent le fichier des adhérents de ThurAmap, à Wittelsheim et à Cernay, ou éventuellement à la personne ayant en charge le point info qui transmettra la demande.

Il ne devra pas davantage y avoir de carte délivrée à une personne qui ne serait ni adhérente à ThurAmap, ni inscrite à au moins une de nos 13 amaps.

Afin d'éviter les dérives, la valeur des cartes est limitée et leur renouvellement s'effectuera sous conditions

En effet, il nous faut veiller à ce que ces cartes soient un plus pour le producteur et qu'elles ne viennent pas en concurrence des contrats de saison. Il ne faudrait pas que certains adhérents soient tentés de remplacer leur contrat par des cartes et de ne prendre certains produits qu'« à la carte ».

La priorité doit être gardée aux contrats de saison, qui permettent au producteur d'avoir une perspective sur ses ventes futures et lui permettent d'envisager sereinement le développement de son activité.

C'est la raison d'être des amaps.

Ainsi :

- Tout adhérent à ThurAmap, pourra souscrire une carte dans n'importe quelle amap, qu'il ait ou non souscrit un contrat de saison auprès de l'amap émettrice.
- **Mais attention ! Ne seront renouvelées en cours de saison, que les cartes des amaps dans lesquelles les gens ont souscrit un contrat annuel (et ceci, autant de fois que souhaité).**
Exemples: Quelqu'un qui n'aura pas souscrit de contrat de saison pour les produits laitiers, ne pourra pas renouveler au cours de la même saison sa carte « produits laitiers ». S'il veut continuer à disposer d'une carte, il devra souscrire un contrat de saison pour le temps qui restera.
 Par contre, un adhérent qui aura souscrit une carte de 15 points auprès de l'Amap chèvrerie du Felsenbach et qui aura un contrat de saison auprès de cette même amap, pourra renouveler ou, plus exactement, recharger sa carte, lorsqu'il aura utilisé ses 15 points et ce, autant de fois qu'il le voudra au cours de la saison.
- Les cartes n'auront pas de date limite de validité calquée sur les dates de saison de ThurAmap. Le solde éventuel en fin de saison, sera reportable sur la saison suivante, sur une nouvelle carte.
- Chaque producteur devra préciser s'il a besoin d'être prévenu, par mail par exemple, ou pour ceux qui distribuent chaque semaine, lors de la distribution précédente, pour prévoir des produits supplémentaires lors de sa prochaine distribution.

- Il a été défini pour chaque amap une valeur de point qui lui est propre, et il a également été fixé une valeur mini et une valeur maxi de carte.

En règle générale, 1 point vaut 1 €, sauf pour les produits laitiers où 1 point vaut 1.07 €.

Vous trouverez ci-après ces valeurs amap par amap.

VALEUR DES CARTES A POINTS

Amap	Valeur de la carte	Contrevaleur en euros	Exemples de produits concernés
<i>Légumes et/ou Fruits</i>	Mini 20 points Maxi 100 points	20 à 100€	Légumes supplémentaires dont oignons et échalotes + pics de productions de légumes, comme les tomates, par exemple. Fruits supplémentaires + pics de production de fruits (fraises, mirabelles, poires, pommes par exemple).
<i>Produits Laitiers</i>	Mini 20 points Maxi 40 points	20 à 40€ <i>(attention 1point =1.07€)</i>	Produits supplémentaires ou plateaux de fromages par exemple, sur commande.
<i>Fromages de chèvre Fromages et yaourts de brebis</i>	Mini 15 points Maxi 48 points	15 à 48€	Fromages supplémentaires. Fromages et/ou yaourts de brebis pour les personnes n'ayant pris qu'un contrat pour des fromages de chèvre.
<i>Farines Choucroute</i>	Mini 15 points Maxi 30 points	18 à 36€	Paquets de farine supplémentaires sur commande Choucroute pour les personnes n'ayant pas souscrit de contrat
<i>Douceurs Sauvages (uniquement à Cernay)</i>	Mini 10 points Maxi 60 points	10 à 60€	Produits supplémentaires sur commande + produits hors panier habituel (pestos, sirops ...).
<i>Miel (uniquement à Wittelsheim)</i>	Mini 12 points Maxi 24 points	14 à 28€	Pots de miel supplémentaires selon disponibilité. Produits hors panier habituel (produits transformés ou produits à base de cire par exemple).
<i>Œufs et steaks hachés surgelés</i>	Mini 19 points Maxi 40 points	19 à 40€	Œufs supplémentaires. Poules à pot prêtes à cuire (poules « réformées » en fin de cycle de ponte), en principe, 2 fois par an. Steaks hachés surgelés sur commande ou selon disponibilité
<i>Volaille</i>	Mini 20 points Maxi 80 points	20 à 80€	Principalement des produits à base de canard. Produits hors panier habituel tels que coq ou chapon par exemple.
<i>Pain bio</i>	Mini 20 points Maxi 40 points	20 à 40€	Pains supplémentaires ou spéciaux. Pains aux fruits. Viennoiseries. Produits de fin d'année (manalas, berawekas).

(Mise à jour le 11/04/2018)